

NOTE TECHNIQUE SUR LE DOSSIER SIMFER GROUPE RIO TINTO

La présente note technique est rédigée pour servir de guide pour une meilleure compréhension du processus d'évolution des titres miniers de SIMFER (GROUPE RIO TINTO)

EVOLUTION:

1. **20 Février 1997** : Demande de RTZ MINING AND EXPLORATION pour Quatre (4) Permis de recherches minières pour le Fer sur le mont Simandou.
2. **25 Février 1997** : Accord pour Quatre (4) permis couvrant une superficie totale de 1 460,97 Km², pour une durée de validité de trois (3) ans renouvelable
3. **16 Février 2000** : Première demande de renouvellement des Quatre permis pour le compte de **RIO TINTO**
4. **30 Mai 2000** : **RIO TINTO** obtient le premier renouvellement des Quatre (4) permis pour deux (2) ans, avec une réduction de, 50% ramenant la superficie à 736 Km², sur les flancs de la montagne et sans résultat à date. (voir tableau 1)
5. **22 Mai 2002** : Dépôt du projet de Convention de Base et demande de prorogation des quatre (4) permis de recherches, *c'est à dire une délégation du MMG principe de la rétrocession.*
6. **29 Mai 2002** : Accord de prorogation par ~~une simple~~ lettre pour une durée indéterminée ; cela correspondait à la date d'échéance de validité des permis de recherches
7. **07 Octobre 2002** : Deuxième demande de renouvellement des permis, sans proposition de rétrocession ni résultats des travaux à date et maintien des limites desdits permis telles que fixées par les Arrêtés du premier renouvellement (736 Km²), en vue d'y conduire, selon RIO TINTO, une série des travaux leur permettant une meilleure connaissance du terrain, avant de rendre à l'Etat ce qui lui est dû. (Voir tableau 2)
8. **16 Octobre 2002** : Accord du deuxième renouvellement.
9. **26 Novembre 2002** : Soit un mois plus tard, la Convention de Base est signée entre RIO TINTO et l'ETAT GUINEEN, avant même la date d'échéance de la validité des permis de recherches (15 Octobre 2004) et avant la présentation de l'étude de faisabilité du projet .

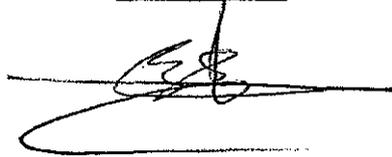
10. **23 Avril 2004** : Lettre du Cabinet de la Primature à Monsieur le Ministre des Mines et de la Géologie, relative à ses observations préliminaire sur le dossier de demande d'octroi de la Concession Minière de RIO TINTO ;
11. **06 Avril 2005** : Proposition du Ministère des Mines et de la Géologie de deux options de Concessions minières au choix à RIO TINTO ; *
12. **29 Avril 2005** : Lettre d'argumentation de RIO TINTO, justifiant sa demande de Concession minière.
13. **16 Mai 2006** : Lettre de protestation de RIO TINTO contre les modifications proposées par la Commission Technique du Ministère des mines et de la géologie sur le projet de Concession de Simandou.
14. **30 Mars 2006** : Décret D/2006/008/PRG/SGG, accordant la Concession de recherches et d'exploitation minières à RIO TINTO, couvrant une superficie de 738 Km² pour une durée de Vingt cinq (25) ans renouvelable, conformément à l'Article 4 de la Convention de Base. *
15. **28 Juillet 2008** : Décret D/2008/041/PRG/SGG, rapportant le Décret D/2006/008/PRG/SGG du 30 Mars 2006
16. **26 Août 2008** : Réunion de la Commission Technique du Ministère des Mines et de la Géologie en vue de relever les manquements par la Société aux obligations contractuelles lui incombant. *à travers les vices d'application du décret D/2008/041/PRG/SGG du 30 mars 2006*
Il ressort de cet examen les observations suivantes :
- a) En 2002, l'Administration Minière, conformément à l'Article 41 du Code Minier, s'attendait à une rétrocession avec plans, assortie des résultats après le deuxième renouvellement. Ce qui n'a pas été fait, en violation de la législation minière.
- b) L'Article 5 de la Convention de Base signée le 26 Novembre 2002 prévoit l'obligation à la Société de présenter une étude de faisabilité avant l'obtention de la Concession Minière. Le non respect de cette obligation constitue un manquement à la Convention de Base et aux Articles 30, 41 et 42 du Code du Code Minier
17. **Octobre 2008** : Suite à l'insistance de la Commission Technique du Ministère des Mines et de la Géologie, RIO TINTO présente un rapport circonstancié sur les différentes phases des travaux de recherches, accompagné d'un schéma de rétrocession volontaire de 130,93 Km², à l'extrême nord de la chaîne, équivalant à 17,74 % de la superficie, en lieu et place de 50%, attendus par l'Administration minière.

- 18. 14 Novembre 2008 :** La Commission Technique propose un plan de rétrocession suivant 50% de la superficie, en tenant compte des travaux de prospections réalisés au Pic de Fonds et environs de la chaîne de Simandou. (voir ci-joint plans et limites)

Conakry le 14 novembre 2008

PO. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION P.

Un membre

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by 'B' and 'A', with a long horizontal stroke underneath.

Soriba BANGOURA

**Tableau 1 : SITUATION DES PERMIS LORS DE LA 1^{ère} RETROCESSION
MAI 2000**

Blocs	Références Permis	Superficie Initiale, (Km ²)	Superficie Conservées (Km ²)	Pourcentage Conservé (%)	Pourcentage Rétrocédé (%)
I	A/97/975/MRNE/SGG	374,35	202	53,96	46,04
II	A/97/974/MRNE/SGG	384,83	230	59,76	40,24
III	A/97/973/MRNE/SGG	364,80	135	37	63
IV	A/97/972/MRNE/SGG	336,99	169	50,14	49,86
Total		1 460,97	736	50,37	49,63

**Tableau 2 : SITUATION DE LA RETROCESSION QUI AURAIT DÛ SE
FAIRE EN MAI 2002**

Blocs	Références Permis	Superficie courante (Km ²)	Superficie à Conserver (Km ²)	Pourcentage à Conserver (%)	Pourcentage à Rétrocéder (%)
I	A/2000/1484/MMGE/SGG	202	101	50	50
II	A/2000/1483/MMGE/SSG	230	115	50	50
III	A/2000/1490/MMGE/SSG	135	67,5	50	50
IV	A/2000/1488/MMGE/SSG	169	84,5	50	50
Total		736	368	50	50

Fait à Conakry le 14 Novembre 2008-11-20

La Commission Technique / MMG.

**COORDONNEES GEOGRAPHIQUES
DU SITE APRES RETROCESSION DE 50%**

Pic de fonds et environs Nord :

Point	Latitude Nord	Longitude Ouest	Superficie totale
01	A	8° 54' 40''	369 Km ²
02	B	8° 54' 40''	
03	C	8° 51' 00''	
04	D	8° 51' 00''	
05	E	8° 49' 00''	
06	F	8° 49' 00''	
07	G	8° 39' 00''	
08	H	8° 39' 00''	
09	I	8° 30' 00''	
10	J	8° 30' 00''	
11	K	8° 25' 00''	
12	L	8° 25' 00''	
13	M	8° 30' 00''	
14	N	8° 30' 00''	
15	O	8° 33' 00''	
16	P	8° 33' 00''	
17	Q	8° 35' 00''	
18	R	8° 35' 00''	
19	S	8° 41' 00''	
20	T	8° 41' 00''	
21	U	8° 49' 00''	
22	V	8° 49' 00''	
23	W	8° 50' 00''	
24	X	8° 50' 00''	
25	Y	8° 54' 00''	
26	Z	8° 54' 00''	

La Commission Technique / MMG

